



Règlement du jeu « J'expose un Artisan d'art pour Noël »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

A l'occasion de son action de solidarité entre artisans « J'expose un Artisan d'Art pour Noël » organisée en décembre 2020 sur neuf des dix départements du Grand Est (08 ; 51 ; 52 ; 54 ; 55 ; 57 ; 67 ; 68 ; 88), la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est (CRMAGE), établissement public administratif de l'État (SIRET n° 130 022 023 00027), dont le siège social est sis dans le département de la Moselle à METZ (57000), Espace Partenaires – Pôle de Métiers, 5 boulevard de la Défense, organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat.

Contexte :

« J'expose un artisan d'art » est une action des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales (CMA D) et de la CRMA du Grand Est : les CMA D proposent à des artisans accueillant du public (nommés artisans d'accueil) d'exposer les créations d'un artisan d'art pendant 1 mois ou plus, pour les aider. L'artisan d'accueil et l'artisan d'art forment des binômes (nommés « tandems ») qui sont officialisés par la CMA de leur département, à travers une charte d'engagement signée par l'artisan d'accueil, l'artisan d'art et la CMA D).

« J'expose un Artisan d'Art pour Noël » (JAA Noël) est une animation spéciale proposée dans le cadre de l'action « J'expose un Artisan d'art » pendant la période des fêtes sur une durée déterminée (1er au 31 décembre), et incluant un jeu.

Le jeu JAA Noël se déroule du 3 au 31 décembre chez les « artisans d'accueil » inscrits par leur CMA D¹ dans l'action « J'expose un Artisan d'art » qui exposent un artisan d'art dans le cadre de cette action durant les dates du jeu entre le 3 et le 31 décembre 2020.

Chaque « artisan d'accueil » qui a formé un tandem avec un artisan d'art et répond aux critères cités plus haut, reçoit de sa CMA départementale (CMA D), une cinquantaine de flyers permettant à ses clients et tout autre visiteur de participer au jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Seules les participations conformes au présent règlement seront valables.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure** à l'exception :

- des membres du personnel de la Chambre de Métiers d'Alsace et de leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- des dirigeants des entreprises participant à la manifestation et de leurs ascendants, descendants et conjoints ;

**La participation de mineurs au présent jeu est soumise à l'accord écrit préalable du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, qui en assume la responsabilité.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par typologie de jeu.

¹ Leur « tandem » devra avoir été officialisé par la signature d'une charte avec la CMA D, entre le 3 et le 31 décembre 2020. Seuls les artisans (artisan d'accueil et artisan d'art) qui ont retourné leur charte « J'expose un artisan d'art » signée à leur CMA D sur la période du 3 au 31 décembre participeront au jeu.

ARTICLE 3 : GRATUITÉ

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut obtenir le flyer/bulletin de jeu auprès des artisans d'accueil participants (conditions exposées ci-dessus).

Le début du jeu est fixé à la date du 3 décembre 2020 à 8h. Il se termine le 31 décembre à 12 h.

Le jeu se déroule en deux étapes :

I) Le joueur doit compléter le « bulletin de participation » figurant sur le flyer « J'expose un artisan d'art pour Noël ». Le joueur doit indiquer la date et ses coordonnées : Nom, Prénom, adresse, CP, ville, téléphone fixe, téléphone portable, mail. Le bulletin doit également impérativement porter le cachet de l'artisan d'accueil où le bulletin a été pris.

Tout bulletin sur lequel un de ces éléments ne figurerait pas lisiblement sera nul.

Les bulletins mal complétés ou illisibles seront retirés du jeu.

II) Le joueur doit envoyer le bulletin par la poste à la CMA D dont l'adresse postale figure sur le bulletin. Le joueur peut également déposer son bulletin complété à la CMA D à cette même adresse, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Tous les bulletins complétés reçus par la CMA D seront centralisés dans une urne sur place pour les tirages au sorts des bulletins gagnants.

ARTICLE 5 : DOTATION

La CRMAGE met en jeu 180 bons d'achat d'une valeur de 20 € nets, valables chez l'artisan d'accueil qui figure sur le bulletin, ou chez l'artisan d'art exposé (le choix est fait par le joueur quand il remplit le bulletin. Si ce choix n'est pas spécifié, le choix par défaut sera l'artisan d'accueil).

Ces 180 bons d'achats de 20 euros sont répartis ainsi : 20 bons d'achat de 20 euros par département participant.

Le gagnant remettra son bon d'achat à l'artisan d'accueil indiqué sur le bulletin ou l'artisan d'art exposé, selon le choix coché sur son bulletin. Le montant de 20 euros, valeur du bon d'achat, sera déduit par l'artisan du montant de l'achat réalisé par le gagnant. Si le montant de l'achat est inférieur au montant du bon d'achat (donc inférieur à 20 euros), aucun montant différentiel ne sera versé au gagnant.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en numéraire. Les lots ne seront pas échangeables contre d'autres lots, ni autres biens ou services.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 janvier 2021.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Quatre tirages au sort seront effectués parmi les bulletins reçus directement à la CMA D ou par voie postale et stockés dans l'urne comme indiqué à l'article 4. Ces tirages au sort seront effectués par un représentant de la CMA D, aux dates suivantes : mercredi 16 décembre à 11h ; mercredi 23 décembre à 11h ; mercredi 30 décembre à 11h ; mercredi 6 janvier à 11h, et selon les modalités suivantes :

A chacune des dates listées ci-dessous, 5 bulletins seront tirés au sort dans l'urne, l'un après l'autre, désignant 5 gagnants pour chaque date. 1er tirage : gagnant 1 ; 2ème tirage : gagnant 2 ; 3ème tirage : gagnant 3. 4ème tirage : gagnant 4, 5ème tirage : gagnant 5.

Pour chaque tirage au sort, la désignation des bulletins gagnants se fera uniquement sur les bulletins placés dans l'urne avant 11h le jour du tirage. Les bulletins ayant participé au tirage au sort seront retirés de l'urne.

Les gagnants seront avisés par le biais d'un message soit par téléphone, soit par mail, à partir des données qu'ils auront indiquées sur le bulletin. En cas de retour de mail non délivré ou de ligne téléphonique non exacte, les lots seront perdus

Le message confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les personnes qui participent au jeu-concours autorisent expressément la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication fautive ou erronée concernant l'identité ou l'adresse des participants entraînera automatiquement l'élimination du bulletin de participation non conforme. Les données personnelles recueillies ne serviront que dans le cadre du présent concours et seront détruites 5 jours après le tirage au sort. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes concernées par le traitement des données disposent d'un droit d'accès, de rectification de ces données à caractère personnel. Si elles souhaitent exercer leurs droits relatifs à la protection des données à caractère personnel, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des données de la CMA à l'adresse électronique suivante : dpo.crma-grandest@dposystem.fr. Si après l'avoir contacté, la personne estime que ses droits ne sont pas respectés elle peut adresser une réclamation à la CNIL sur le site : www.cnil.fr

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, des clauses du présent règlement, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que les noms des gagnants.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du jeu, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est.

Le présent règlement pourra être consulté dans son intégralité sur le site internet de la CRMA Grand Est, ou pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en aura fait la demande par écrit auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est, 5 boulevard de la Défense - 57078 METZ Cedex 03.

ARTICLE 9 : DROIT FRANÇAIS

Le présent règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Le jeu est organisé par la Chambre de Métiers de l'Artisanat Grand Est. Les artisans dépositaires des bulletins de jeu ne sont aucunement associés à ce jeu. Dès lors, leur responsabilité directe ou indirecte ne peut être engagée d'aucune manière. Les informations fournies par les participants dans le cadre du concours sont communiquées exclusivement à l'organisateur Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est.

ARTICLE 11 : Le présent règlement est déposé auprès de SELAS ANGLE DROIT VOSGES, Huissiers de Justice, 2 Place Jeanne d'Arc à 88000 EPINAL

Règlement établi à METZ, le 19 novembre 2020

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

